

S U P P L E M E N T

A U

N° XVII. DE LA GAZETTE DE VARSOVIE

Mardi 31 Janvier 1792.

FRANCE.

Paris du 10 Janv. Un nommé *Barthelemi* a présenté à l'A. N. une nouvelle poudre à tirer, qui est meilleur marché & plus forte que l'ordinaire. La principale chose consiste dans une autre manière de crySTALLISER le salpêtre. — Le général *Luck* a écrit à l'A. N. Il la remercie de l'honneur qu'elle lui a fait & dit entr'autres: *Je jure de n'employer mon épée qu'au service de la nation, de la loi & du Roi* — Les lettres des Colonies ne sont pas encore tout-à-fait satisfaisantes. Les troubles durent toujours. Les *Mulattes*, ont trop de méfiance pour les blancs, pour qu'on puisse espérer une union prochaine. — Notre chargé d'affaires à *Bruxelles* Mr. de la *Graviere* a écrit au maréchal de *Rochambeau*, pour le prévenir, que les troupes envoyées dans le voisinage des frontières de la France ne devaient pas l'inquiéter, que cela n'arrivait que par précaution. — *J'apprends en ce moment*, continue-t-il, *que l'électeur de Trèves a demandé par deux courriers du secours, pour la défense de son électorat. On lui a répondu: qu'il pouvait éviter tous les troubles, s'il défendait effectivement & réellement les assemblées & armemens des émigrés français, dans ses états, & que s'il le faisait de la manière, que l'empereur & les gouverneurs généraux le lui avaient conseillé; il n'aurait alors aucune attaque à craindre. Si elle avait cependant lieu, il recevrait du secours.* — Mr. de *Narbonne*, eut aussitôt qu'il fut arrivé, audience du Roi. A peine avait-il quitté le monarque, que le bruit se répandit, qu'il avait annoncé à S. M. qu'il n'avait pas trouvé les troupes de ligne si indisciplinées qu'il aurait cru. On attend avec impatience le jour où Mr. de *Narbonne* rendra compte à l'A. N. de son voyage. On dit déjà dans nos feuilles qu'il n'a visité les frontières, que pour engager les officiers à livrer nos troupes aux émigrés & à nos autres ennemis. — La nouvelle d'une saïsse de 25 millions en louis d'or, à *Givet* est très vraie. Cette somme considérable est à présent à *Sedan* dans la maison du département. Les banquiers de la capitale, remuent ciel & terre pour retirer leur argent. A leur tête est M. *Bosquet*. Les comités réunis de l'A. N. ne veulent le leur rendre qu'à condition, qu'ils prouveront que cet envoi a été fait, pour rétablir la balance du commerce dans l'étranger. Mais cette preuve sera difficile; & le procès verbal dressé à la saïsse, à *Givet*, dit expressément que cet argent était destiné pour les émigrés. — Le Roi cherche à se procurer de l'or & de l'argent de toutes les manières. Il a vendu au millionnaire la *Borde*, pour 28 millions de bijoux, vaisselles & autres choses de grand prix. Cet homme opulent a payé un tiers argent comptant. Les courtisans aux Thuilleries paraissent satisfaits & assurent que le plan des princes s'exécutera, devrait-il coûter beaucoup de sang. — La livre de sucre coûtait à *Bordeaux* le 23 décembre 55 sols & le quintal dans les magasins 240 livres; l'or gagnait 50 pour cent contre des assignats.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Paris du 12 Janvier

Séance du Mercredi 11 Janv. Mr. le président a annoncé que Mr. le ministre de la guerre avait la parole pour exposer à l'assemblée les observations qu'il a recueillies dans son voyage; le ministre prend la parole: „Il se réfère au rapport satisfaisant qui a été fait, il y a peu de tems, par le comité militaire: il rend une éclatante justice aux garnisons qu'il a visitées; les places & l'artillerie sont en bon état. Les remontes vont grand train; quatre mille chevaux ont été tirés de l'étranger. Il va être fait un camp retranché sous *Maubeuge*; la ville de *Strasbourg* est elle-même un grand camp. Les troupes que commandent Mrs *Rochambeau* & *Luckner*, ont conçu de la fierté en voyant leurs généraux décorés du titre de maréchal de France. Les 3 armées présentent un aspect formidable; l'esprit qui les anime, depuis l'incorporation des citoyens volontaires, est le patriotisme indomtable. Les gardes nationaux... on ne les distingue pas des troupes de ligne. Les gardes nationaux veulent la discipline; ils en sentent le besoin. Il faut leur pardonner si, dans leur route, ils ont quelquefois, comme le font les jeunes officiers, cassé les vitres chez leurs hôtes. Leur confiance redouble à la vue de Mr de la *Fayette*. J'engage ma responsabilité sur toutes les actions de ce général. La guerre peut donc être entreprise avec honneur. Tout nous est possible, excepté la honte de supporter des étrangers s'immiscer dans nos débats politiques. Messieurs, ce que je vous ai exposé est la vérité. Mais je vous la dois toute entière. Je dois vous dire que la levée des gardes nationaux a rendu le recrutement impossible. Les troupes de ligne ne sont point complètes, elles manquent de cinquante-un mille hommes. Il serait possible de les compléter, en engageant dans la ligne ceux des bataillons, qui désireraient y passer. Je vous sou mets cette idée. Je termine, Messieurs, en vous observant que l'armée n'est pas notre seule force. C'est ici, c'est dans le centre des espérances de la nation, qu'est son principal appui. La sagesse, la grandeur des mesures, que vous adopterez, imprimeront à vos loix un caractère de dignité, auquel rien ne résistera. Le roi & les ministres ne peuvent plus avoir de gloire que la vôtre. La cause de la noblesse est étrangère au roi comme au peuple; faisons la lui perdre en montrant des vertus, qu'elle seule croyait posséder.” L'assemblée a ordonné l'impression & l'envoi, aux 83 départemens & à l'armée, de ce rapport.

Strasbourg du 12. Janvier. On délibéra hier dans l'assemblée des amis de la constitution, sur l'importante question; aurons-nous la guerre? On voit par la proclamation royale du 4 janvier & par le rapport du ministre à l'A. N. que le pouvoir exécutif, n'est point du tout enclin à la guerre; &

tâche de conduire tellement les négociations, qu'il ne reste plus à l'A. N. aucune raison valable d'exécuter les décrets. Après une longue discussion, il a été arrêté: d'envoyer une pétition individuelle à l'A. N. dans la quelle on la prie instamment d'attaquer ouvertement toutes les puissances, princes & états, qui après le 15 janvier toléreraient encore des atropemens, & rassemblemens armés ou inarmés, ou qui seulement permettraient le séjour dans leurs états aux émigrés français. De plus l'A. N. doit confisquer les biens des émigrés, pour le payement des frais qu'ils causent: & elle doit prier le Roi, de déclarer menteurs & trompeurs tous ceux, qui employent son nom, pour enrôler ou briger des corps dans l'étranger. — Notre municipalité, a répondu au magistrat de Vorms, au sujet de sa lettre, qu'elle souhaitait que cette démarche du magistrat put servir de bête à une union durable. Si nos légions, dit-elle, reçoivent l'ordre, de disperser les assemblées qui continuent encore dans les territoires qui nous environnent & de châtier les rebelles, nous sommes persuadés, que dans ce cas, le peuple français distinguera encore mieux les sentimens que vous avez exprimés, & vous connaîtrez aussi le prix de la générosité & de l'amitié d'une grande nation libre.

Proclamation du roi concernant le maintien du bon ordre sur les frontières, du 4 Janvier 1792.

Le roi a donné connaissance à l'assemblée nationale de l'office remis le 21 décembre dernier à l'ambassadeur de France près de S. M. I. Cet office exprime la crainte qu'avant la manifestation de la volonté nationale, & même contre le vœu de la nation, le territoire de l'Empire Germanique, ne soit insulté par des Français. C'est par ce motif que l'empereur, a ordonné à ses généraux dans les Pays-bas, de marcher au secours de l'électeur de Trèves. Le roi, a senti ce qu'une telle injure de pouvait avoir d'offensant pour le peuple Français. L'Europe est en paix, & certes, ce ne sera point aux Français restés fidèles à leur patrie, & à leur roi, qu'on pourra reprocher d'avoir troublé son repos. Qui pourrait croire d'ailleurs, que des Français voulussent violer le droit des gens & la foi des traités, en considéra t comme ennemis, des hommes auxquels la guerre n'aurait pas été solennellement déclarée? La loyauté française repousse avec indignation un soupçon si outrageant. Il se pourrait néanmoins que des suggestions perfides, que des manœuvres adroitement concertées, fissent naître quelques différends entre les habitans ou les troupes des frontières respectives, & que des provocations inconsidérées produisissent des actes véritablement hostiles. Mais pour déjouer ces manœuvres, il suffit de les faire connaître. Le roi, recommande donc aux corps administratifs & aux généraux, d'employer tous leurs efforts pour prévenir les effets des moyens, qui pourraient être employés pour irriter l'impatience du peuple & l'ardeur de l'armée. Français! dans la grande confiance, où nous nous trouvons, il dépend de vous, de donner un exemple mémorable à l'Europe; forts de la bonté de votre cause, fiers de votre liberté, que votre modération, & votre soumission à la loi vous fasse respecter par vos ennemis. Sachez, qu'attendre le signal de la loi, est pour vous un devoir, que le prévenir serait un crime. Le roi poursuit, au nom de la nation Française, une satisfaction, que réclament également la justice, le droit des gens & l'intérêt de l'Europe entière. Si le roi a fait des préparatifs militaires, c'est par ce qu'il a prévu la possibilité d'un refus, & il a dû se mettre en état de vaincre une injuste résistance; mais Sa Majesté ne désespère point encore du succès de ses instances; elle les a renouvelées; elle les suit avec activité, & elle a lieu de croire que des explications plus précises feront naître des dispositions plus justes. Ceux donc, qui oseraient troubler le cours des négociations par des démarches précipitées, par des attaques particulières, seraient des ennemis publics, odieux à tous les peuples,

& condamnables par toutes les loix. En conséquence: Le roi, mande & ordonne, aux corps administratifs, aux officiers généraux & commandans des troupes nationales & de ligne, de veiller avec la plus grande attention à ce que tout le territoire étranger soit inviolablement respecté; de veiller également à ce que tous les étrangers qui peuvent se trouver en France, de quelque nation qu'ils soient, y jouissent de tous les égards de l'hospitalité & de la protection des loix, en s'y conformant; enfin de prendre les mesures les plus efficaces, pour que nulle altercation ne puisse s'élever entre les habitans ou les troupes des frontières respectives, & pour qu'elle soit promptement apaisée. Enjoint S. M. à tous les corps administratifs, de réprimer de tout leur pouvoir, & de faire poursuivre tous ceux, qui pourraient contrevenir aux dispositions des loix & troubler l'ordre public. Ordonne en outre S. M. que la présente proclamation sera imprimée, publiée & affichée dans tout le royaume.

Fait au Conseil d'état, tenu à Paris le 4 Janvier 1792.

(Signé) LOUIS. Et plus bas, B. C. Cahier.

Les prêtres inassermetés, souffrent en France dans les départemens beaucoup de persécutions malgré le veto royal. Le feu éclata le 16. décembre à St. Dizier. Il fut bientôt éteint. Lorsqu'on reporta le soir les pompes, le peuple s'arrêta devant une maison, dont le premier étage était très éclairé. C'était le Club des inassermetés & des dévots des deux sexes. On mura la porte de la maison & on fit jouer les pompes depuis 9. heures du soir jusqu'au lendemain matin à 7 heures. Des cris lamentables retentissaient dans la salle du Club; les clubistes croyaient que le déluge universel allait se renouveler. Toute la maison fut remplie d'eau. La garde nationale ne voulait pas interrompre ce jeu cruel & humide & les prières de la municipalité furent vaines. Le 17. le jeu des pompes cessa, mais le siège dura jusqu'au 21; pendant ce tems, les assiégés ne reçurent que du pain. Cinq dames de ce Club sont mortes des suites de la frayeur & de l'humidité & beaucoup d'autres sont très malades. Depuis la révolution, on n'a encore traité aucune société plus cruellement. — A Rennes on a exilé à 3. lieues de la ville tous les prêtres inassermetés. Partout on tourmente ces victimes de la fureur populaire, que le veto du Roi ne peut protéger. A Cahors, 1800 femmes ont pris les armes & donné la chasse aux prêtres inassermetés. La persécution s'est terminée par l'entière disparition de ces derniers. De même on n'en voit pas un seul dans les départemens de la Seine & de la Marne.

PAYS-BAS.

Bruxelles le 8 Janvier. Avant-hier le matin, est arrivé un courier de Trèves, à l'hôtel de S. E. le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté. Ses dépêches donnerent occasion à la tenuë d'une session militaire, à la suite de laquelle il fut expédié un courier au commandant de Luxembourg, pour qu'il eut à faire marcher quelques troupes vers Trèves.

Différentes personnes nous ayant témoigné, que leur court séjour dans cette ville ne leur permettait pas de s'abonner pour notre feuille, pour une demi-année; nous les prévenons, que désormais la souscription sera ouverte pour un mois, pour six semaines, & pour deux mois.